



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2014/07 relative aux délégations de signature des agents du secrétariat général

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2014/05 modifiée du 26 juin 2014 portant délégation de signature à certains agents du secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1er :

Le quatrième alinéa de l'article 3 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2014/05 modifiée susvisée est supprimé.

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2014

Le directeur général

Éric ALLAIN